

**Stationnement interdit  
Divers Lieux**

**Ramassage des sapins de Noël**

N° 2023 – 867

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 21 Décembre 2023 de la Responsable du Pôle Environnement - Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire – 46 Rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

**Considérant,** que la collecte des sapins de Noël, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du ramassage des sapins de Noël, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements** et réservés à l'installation d'une benne de collecte **du Mardi 02 Janvier 2024 à 08 h 00 au Vendredi 19 Janvier 2024 à 19 h 00 aux endroits suivants :**

- Parking de la Brèche - Partie Haute
- Rue Gabriel Richaud
- Place Tiverton
- Espace Rabelais

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la manifestation.

**Article 4** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Responsable du Pôle Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 28 DEC. 2023

Fait à Chinon, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

Fait à Chinon, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

  
  


Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT